

Le recours à la détention préventive et ses alternatives : point de vue des juges d'instruction d'un arrondissement judiciaire

Auteur : Menga, Lisa

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26465>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Je vous remercie de m'accorder de votre temps, je sais qu'il est précieux et que vous êtes assez occupé. Alors l'entretien va se diviser en six parties. Premièrement, j'aimerais un petit peu connaître votre parcours scolaire et professionnel et ce qui vous a mené au métier de juge d'instruction. Ensuite, on va poursuivre avec des questions sur la détention préventive et votre avis sur la détention préventive. Puis on entamera les alternatives à la détention préventive, à savoir la libération sous conditions et la libération sous caution.

Mais la libération sous caution peut-être un peu plus brièvement puisque c'est quelque chose que, si j'ai bien pu comprendre, vous utilisez un petit peu moins souvent. On poursuivra avec la modalité d'alternative à la modalité d'exécution à la détention préventive, à savoir la DPSE. Et puis on abordera en fait les critères qui pourraient, vous influencer à décerner un mandat plutôt qu'à opter pour une alternative et inversement. Par exemple, l'âge, si la personne est plus jeune ou moins jeune, si elle a un domicile, pas de domicile, etc.

Et puis, on terminera par un petit point sur la surpopulation carcérale. Je ne sais pas si ça vous va ?

Oui, ça va.

Alors, est-ce que vous pouvez m'expliquer un petit peu votre parcours scolaire et professionnel et ce qui vous a mené au métier de juge d'instruction ?

Donc primaire classique, humanités gréco-latine, virage pour aller travailler dans le monde de l'équitation et puis rencontre d'une personne qui reprenait le droit. Voyant que la direction que j'avais prise ne me procurait pas ce que j'attendais, donc j'ai repris le droit. Et puis alors au terme du droit, barreau pendant 11 ans, puis nomination au tribunal de première instance de Liège où là j'ai fait du siège, essentiellement appel de police, appel de justice de paix, puis alors j'ai commencé à faire beaucoup de chambres du conseil.

Et c'est dans ce cadre-là qu'un juge d'instruction partant, tous les collègues juge d'instruction m'ont sollicité pour que je vienne à l'instruction. Ce que j'ai fini par accepter. C'était donc un choix, sachant que je n'ai pas un parcours avant spécialement pénaliste.

Et donc depuis quand est-ce que vous êtes juge d'instruction? .

En 2002.

D'accord. Et donc c'est vraiment ça qui vous a fait basculer ? C'est parce qu'il y avait une opportunité, une place.

C'est-à-dire que je n'étais pas spécialement demandeur, je n'y avais pas pensé jusqu'à ce qu'on me le propose et que je me renseigne, ce que j'ai fait beaucoup avant de me décider. Parce que voilà, se lancer dans ce bain-là, je savais que c'était quand même un métier un peu particulier et qui était quand même qui demandait quand même beaucoup de disponibilité. Il y avait des gardes et des choses comme ça. Donc voilà. Et puis je me suis dit je vais tenter l'expérience. Mais j'y suis resté.

Est-ce que votre expérience passée vous a aidé pour pratiquer le métier de juge d'instruction ?

L'expérience d'avocat, certainement, parce que quand on est avocat, on doit gérer un cabinet. Et donc, tout ce qui est gestion logistique, échéancier, tenue des dossiers, etc. ça a aidé. Et puis alors, quand on est avocat, on a aussi beaucoup de contacts avec différents intervenants. Ce qui en définitive, elle y a un peu aussi comme juge d'instruction.

D'accord. Et donc vous, êtes juge de l'enquête et donc vous avez comme prérogative, comme pouvoir, notamment de décerner des mandats l'arrêt. Est-ce que je peux vous demander, quel est votre avis sur la détention préventive, son évolution ? Est-ce que vous pensez qu'on pourrait apporter des changements ?

Alors la détention préventive en soi, son évolution, ce qu'il y a, c'est qu'un reproche qui peut être fait c'est qu'elle est utilisée trop souvent. C'est un mal nécessaire parce qu'il faut protéger la société. Maintenant, ça doit rester l'exception. Et enfin, moi, je me considère comme quelqu'un qui considère vraiment que la détention préventive est l'exception. Quand il y a un doute, moi je dis toujours dans le doute, je m'abstiens et donc je ne délivre pas de mandat d'arrêt.

Elle a évolué, en fait c'est la société qui l'a fait évoluer parce qu'on la voit s'appliquer à des matières peut-être qu'avant on n'aurait pas imaginées, notamment en matière de différents conjugaux, des choses comme ça où parfois ça prend de telles proportions qu'on n'a pas le choix. Et puis alors on a l'évolution de la société où parfois il y a une crise de confiance dans les institutions et donc, je vais dire que les décisions ne sont pas toujours respectées et donc parfois on a d'autre choix que de devoir recourir à cette mesure.

Est-ce que vous pensez qu'on peut apporter des changements, qu'il y a des choses qui peuvent être améliorées en ce qui concerne la détention préventive ?

Il y a une chose certainement pour laquelle on se bat depuis maintenant un bon moment, c'est dans le cadre de la détention préventive, c'est la procédure mais qui ne concerne pas seulement la détention préventive mais l'instruction complète qui est le règlement de la procédure, qui pour moi est une phase qui est énergivore, chronophage et qui est devenue vraiment ce que j'appelle un troisième niveau de juridiction et qui est souvent détourné de son objet, notamment, peut-être moins dans le cas de détentions préventive, mais notamment dans les possibilités de demandes de devoirs complémentaires, on se retrouve souvent face à des mesures dilatoires qui compliquent un petit peu les choses.

Voilà, maintenant il y a aussi quelque chose de primordial qui devrait être organisé, c'est prévu dans les textes mais ce n'est pas d'application. C'est le problème des mesures, ce qu'on appelle des traitements sous contrainte par rapport aux personnes malades. Parfois on est obligé d'utiliser la détention préventive pour protéger la société de personnes qui sont psychiatriquement

malades, mais dont la place n'est pas en prison, mais pour laquelle on n'a pas beaucoup d'alternatives.

Est-ce que vous estimez que vous décernez souvent des mandats d'arrêt ou est-ce que vous êtes un juge qui opte plus souvent pour des alternatives ?

Non, moi je suis plutôt à choisir des alternatives. Je ne pense pas avoir le mandat facile.

Est-ce que vous pourrez me donner un avantage et un inconvénient de la détention préventive, selon vous, que ce soit pour l'intéressé ou pour la société de manière générale ?

Le mandat d'arrêt protège la société et permet aussi parfois d'avancer dans l'enquête de façon plus sereine.

Maintenant, la détention préventive est un moyen radical qui arrache carrément la personne à son milieu et qui peut avoir un impact assez conséquent parce que parfois ça peut entraîner des déclassements de personnes et c'est ça auquel il faut être vigilant.

Donc vous, avez la possibilité de placer les personnes sous mandat d'arrêt, mais vous avez également la possibilité de choisir des alternatives à la détention préventive, notamment la libération sous conditions.

Vous m'avez dit que vous étiez quand même favorable à cette mesure. Est-ce que vous utilisez souvent la libération sous conditions ?

Oui. J'essaie d'abord d'avoir quelque chose qu'on perd parfois peu de vue, c'est de se rappeler qu'il faut d'abord avant tout apprécier le critère de sécurité publique. Et ce n'est que si ce critère-là est rempli, qu'on va envisager l'alternative à la détention préventive, la libération sous condition, si des critères du mandat d'arrêt sont remplis. Parfois, on oublie un peu trop. Et c'est vrai que parfois, même je le fais aussi, c'est que parfois on fait des libérations sous condition sociale. C'est-à-dire qu'on pourrait très bien laisser partir la personne, mais on sent que la personne est en demande d'encadrement. Et ça dérange parce qu'en fait, ça veut dire que la société ne fait pas son travail. Ça ne devrait pas être dans le cadre de dossiers judiciaires qu'on devrait pas à cet encadrement. Mais bon, voilà, nous avons malgré tout un rôle social et donc on le fait dans ces cas-là.

Et comme pour la détention préventive, est-ce que vous pouvez me donner un avantage et un inconvénient de la libération sous conditions selon vous ?

L'avantage, c'est que ça permet un encadrement de la personne. Ça permet d'essayer de pallier à des risques qui resteraient présents si on ne le faisait pas, avec une possibilité de réaction immédiate en cas de non-respect.

Maintenant, je vais dire un des désavantages, c'est aussi si la personne est désocialisée, si la personne n'a pas vraiment un minimum d'ancrage, c'est compliqué de pouvoir l'utiliser parce qu'elle va être laissée à elle-même et donc du coup, elle risque de s'exposer à un non-respect des conditions parce qu'elle n'est pas à même de pouvoir les respecter par ces faits-là.

Est-ce qu'il y aurait des faits qui seraient exclus de la libération sous conditions ? vous vous dites là clairement les faits c'est impossible que j'octroie une libération sous conditions ? Ou est ce qu'il y a des faits qui entraînent, je vais pas dire automatiquement, mais plus facilement la libération sous conditions ?

Alors non, y a pas de ça. Il faut se garder d'un tel raisonnement. C'est un raisonnement qui, à mon sens, il le faut pas avoir parce que ça veut dire que on n'applique plus les critères de la loi, mais qu'on agit de façon plus plus émotionnelle. Alors, il est clair qu'y a des faits qui vont quasiment systématiquement donner lieu à un mandat d'arrêt, c'est par exemple le fait d'homicide. Mais je trouve qu'on pourrait parfaitement imaginer une libération sous conditions dans le cadre d'un d'un homicide, c'est peut-être même déjà arrivé une fois.

Et à l'inverse, au niveau des libérations sous conditions, de nouveau ce n'est pas la règle, mais lorsque parfois il y a des situations, comme par exemple les situations des conflits, je dis conjugaux, mais ils ne sont pas spécialement mariés, je veux dire que c'est une mesure que j'utilise souvent parce qu'elle permet parfois d'apaiser les choses, de calmer les choses et de permettre à chacun de repartir sur d'autres bases en évitant la détention préventive.

Oui, en fait, peut-être que j'ai mal formulé ma question, c'est dans quel cadre vous utilisez le plus souvent la libération sous conditions ? Parce que c'est mieux formulé que est-ce qu'il y a des faits qui sont exclus ou d'autres qui encouragent? .

Oui, ben voilà, c'est ce genre de faits. Ou alors lorsque la personne est dans une phase, je vais dire un petit peu de désocialisation où il a besoin de ce que j'appelle de façon, pour prendre un terme très commun, un coup de pied au cul, et de lui mettre un encadrement pour lui permettre de sortir d'une oisiveté ou d'une criminalité. Et parfois c'est suffisant pour l'en sortir et pour avoir une solution qui est plus durable.

Il y a des fois vraiment des gens qui ont besoin qu'on les prenne par la main.

Tout à fait. Il y en a qui le demandent d'ailleurs, dans les auditions, il y en a qui demandent, mettez-moi je voudrais bien et ils disent merci.

Est-ce qu'il y a des conditions que vous imposez le plus souvent ? Quelles sont-elles?

Il y a des conditions qui reviennent régulièrement. Les conditions de suivi thérapeutique dans l'hypothèse de soutien psychologique, mental ou bien dans le cadre d'un suivi pour une consommation de boisson alcoolisée ou de produits stupéfiants. Il y a la condition dans les dossiers notamment de problèmes de conflits conjugaux, de séparation. Et puis alors souvent, parce que je ne fais pas de règles, mais bon, il y a souvent des gens qui n'ont pas de travail et donc c'est l'obligation de suivi de formation professionnelle ou d'activité professionnelle.

C'est celle qui reviennent le plus souvent.

Et donc il y a aussi une autre alternative qui est la libération sous caution, est ce que c'est quelque chose que vous utilisez fréquemment ?

Non pas fréquemment, mais elle est utilisée parfois. Mais c'est souvent difficile de l'utiliser. Enfin ça dépend si on parle au moment de l'interrogatoire, au moment de la privation ou par la suite, parce qu'au moment où on doit décider la délivrance du mandat d'arrêt ou pas, souvent la personne n'est pas en mesure de nous proposer quelque chose, ça peut venir par la suite. Donc c'est souvent par la suite que ça intervient, mais ça arrive de temps en temps, oui.

Vous êtes favorable à cette mesure ?

Pourquoi pas, oui ça peut être une mesure rassurante et de conscientisation, notamment pour les personnes qui n'ont pas de résidence précise en Belgique. C'est une mesure qui était utilisée un petit peu plus souvent dans les dossiers de plantation de cannabis, notamment pour les jardiniers. Elle ressort souvent dans cette mesure-là.

Est-ce que vous pouvez me donner un avantage ou un inconvénient de cette mesure ?

L'avantage, c'est qu'on a une garantie de représentation et que si la personne ne se présente pas, on se dit qu'il y a quand même eu quelque part, même si on n'est pas censé se poser cette question-là de dire qu'il y a de l'argent qui a été saisi, qui pourra être utilisé le cas échéant.

Un des désavantages c'est que parfois même le montant de caution, même s'il n'est pas énorme, peut ne pas être payé ou être payable par la personne et donc ne pas pouvoir être suivi d'effets.

Donc vous avez des alternatives à la détention préventive, mais il y a aussi une modalité d'exécution de la détention préventive, à savoir la DPSE.

Est-ce que c'est une modalité où vous êtes favorable à cette modalité, est-ce que vous êtes favorable à cette modalité ?

Oui, tout à fait. Dans les dossiers qui s'y prêtent, oui, tout à fait.

Est-ce que vous l'utilisez fréquemment ?

Quand je peux, mais je l'utilise rarement directement parce qu'il y a une condition qui est, qui est vraiment importante, qui est de la faisabilité de cette mesure, que ce soit, si c'est chez quelqu'un, de l'accord de cette personne ou que ce soit dans les lieux où ça va se faire. Donc en général, elle se fait plutôt à un stade ultérieur, lorsque la personne amène une attestation de prise en charge ou une vérification de ce que le lieu où il veut la faire est effectif.

Mais sinon, je trouve que c'est une alternative, c'est une mesure tout à fait adéquate, mais qui est encore un petit peu trop stricte à mon goût, dans la mesure où elle manque un peu de souplesse. Les conditions auxquelles on peut laisser sortir la personne sont très strictes. Moi je les applique de façon stricte et peut-être qu'on pourrait envisager des mesures un peu plus larges, notamment pour permettre à la personne des prises en charge ou déjà un aménagement.

Disons que là où on ne sait pas aller pour la détention préventive, parfois les personnes ont plus de, pas de soutien, mais d'encadrement dans une détention

préventive, qu'elles rencontrent une psychologue, des choses comme ça qui ici, si la personne ne se déplace pas, elles ne l'ont pas. Donc ça, je sais que c'est dans le carton de pouvoir un petit peu modaliser davantage.

Parce que c'est vrai qu'une de mes questions étaient en fait, les conditions de la détention préventive en matière de DPSE sont beaucoup plus strictes que les conditions en matière d'exécution de peine, puisque la détention préventive c'est vraiment confiné chez soi 24 h sur 24 avec un système de géolocalisation. Et donc c'était ça. Je me disais, est ce que vous trouvez que c'était opportun d'avoir des règles aussi strictes et est ce qu'on pourrait pas essayer de, d'être un peu plus souple ?

La philosophie n'est pas la même, puisque la philosophie de la détention préventive, c'est parce que les critères de la détention préventive sont remplis, et notamment le risque de collusion ou le risque de soustraction de preuves. Alors que dans le cas de purger une peine, on est déjà dans l'idée de permettre à la personne de se réhabiliter. Pour moi, non, à ce niveau-là, ce n'est pas trop strict, mais il pourrait y avoir un élargissement dans le cadre d'un suivi, mais tout ça devrait être justifié bien évidemment. Mais de laisser, déjà même en l'état actuel, parfois les personnes ont des difficultés à les respecter. On a des demandes souvent même pour des sorties qui sont des sorties non urgentes. Donc élargissement, mais pas à n'importe quelle condition.

Est-ce que vous pouvez me donner également un avantage et un inconvénient de la DPSE ?

Ben l'avantage c'est que ça enlève la personne du milieu carcéral et que donc ça lui permet de vivre les choses un petit peu plus sereinement, de soulager la surpopulation carcérale.

Maintenant, dans les inconvénients, bah c'est voilà peut-être un peu son manque de souplesse. Et puis surtout le fait que parfois elle est mal comprise des personnes, y a des gens qui la réclament et qui en fait se rendent compte ne pas supporter ça parce qu'en fait ils sont-ils, ils sont seuls et ils sont dans leur milieu de vie habituel mais dont ils peuvent sortir et dont ils n'ont pas la liberté qui va avec. Donc parfois psychologiquement c'est difficile.

Oui, ils ne comprennent pas bien je pense la nuance entre au fond et la détention préventive.

Donc vous êtes en exercice depuis 2002 en tant que juge d'instruction et donc la détention préventive sous surveillance électronique a été instaurée en 2013. Est-ce que vous pouvez me donner des plus-values de cette DPSE sur ce qui préexistait avant ? C'est-à-dire rien.

Ça a permis de soulager la pression carcérale, de permettre d'envisager pour toute une série de personnes, de soulager, de prévoir cet allègement. Et puis je dis cet impact, parce que bon, il ne faut pas se leurrer, le milieu carcéral n'est pas un des meilleurs milieux et parfois les personnes qu'on y envoie ressortent encore plus dures et plus ancrées dans la criminalité qu'avant d'y rentrer.

Mais oui, parce qu'on dit souvent que la prison, c'est l'école du crime.

Voilà.

Donc c'est vrai que c'est compliqué.

Mais vous êtes un des rares juges à qui je peux poser cette question parce qu'il n'y en a pas beaucoup qui sont en exercice avant 2013.

C'est tout des jeunots.

Je ne dirais vous, n'êtes pas vieux, pas du tout.

Tu as entendu Y ?

Non, vous avez plus d'expérience ? Nuance.

Et donc mon mémoire, en fait, il porte vraiment sur la question des caractéristiques qui, au-delà du respect des conditions de l'article 16, pourraient vous influencer à décerner un mandat ou à opter pour une alternative.

Et donc, est-ce que, par exemple, le genre, que ce soit un homme ou une femme, est-ce que ça vous influence dans votre décision ?

Absolument pas.

En plus, vous avez moins de femmes que d'hommes de manière générale.

Tout à fait.

Mais c'est quelque chose qui ne compte absolument pas.

Est-ce que l'âge, ça compte ? Est-ce que si, par exemple, on a un petit jeune de 18 ans qui n'a jamais connu le milieu carcéral ou un vieil homme de 95 ans, est-ce que l'âge, ça vous influencera à ne pas décerner le mandat et à opter pour une libération sous conditions ou une DPSE.

Oui, le jeune âge peut avoir une incidence. Je veux dire qu'en fait, c'est de nouveau dans l'appréciation des risques de la loi, mais de se dire surtout, en général, quand ils sont jeunes, ils n'ont pas de casier. Donc on se dit que c'est la première rencontre qu'ils ont avec le milieu et donc on se dit que le terrain est davantage favorable à une libération sous condition. Maintenant, si y a une personne même de 40 ans qui n'a pas de casier, la réflexion sera la même.

Mais je pense qu'on est encore d'autant plus attentif si ce sont des jeunes personnes qui sont encore susceptibles de plus mal le vivre et surtout de sur lequel l'impact va être encore plus important.

Et est-ce que le fait d'avoir une personne très âgée, ça pourrait vous influencer à être plus clément ?

Alors a priori, je vais dire que le terme clément n'a pas lieu d'être chez moi. Mais c'est très important parce que c'est vraiment des cadres qu'il faut se fixer, parce que bien sûr, a priori, une personne âgée, on ne va pas l'y mettre. Le tout, c'est de savoir, on va essayer de l'éviter. Mais c'est vrai que maintenant, de nouveau, avec l'appréciation des risques, et de la nature des faits. C'est vraiment ça. Si on prend un cas de fait de mœurs, d'une personne qui est en contact même très âgée avec des mineurs susceptibles de l'être et qui manifestement est ancrée là-dedans, ça n'empêchera pas qu'on va

sérieusement l'envisager parce qu'on aura une crainte de récidive et l'âge à ce moment-là ne jouera pas.

Est-ce que le domicile, ça joue le fait que la personne soit en situation de séjour illégal ou qu'il n'ait pas de domicile ? Est-ce que ça va influencer votre décision à décerner un mandat d'arrêt.

Ça n'influencera pas automatiquement ma décision. Ce sera aussi au regard de la nature du fait. D'abord, le premier critère c'est la sécurité publique. Nous sommes confrontés souvent à beaucoup de demandes, de mandats d'arrêt pour des simples faits de vol et autres où, à mon estime, ça ne rencontre pas la sécurité publique. Le fait qu'il n'ait pas de domicile n'influence pas. Maintenant, il est clair que si on va être dans une matière comme les stupéfiants, une personne qui aura un ancrage, où c'est la première fois et la personne a un domicile et éventuellement a même de la famille, des choses comme ça, ça permettra davantage d'envisager fatalement la libération sous condition qu'une personne qui est en séjour illégal où on sait que si elle sort, il n'y a aucun encadrement et qu'elle risque de retomber là-dedans immédiatement.

Est-ce que la situation familiale ça joue ? Est-ce que si la personne, par exemple, elle a des enfants ou qu'elle est seule avec des enfants, est-ce que ça vous influencera à ne pas décerner le mandat ?

Mais de nouveau, c'est au regard de l'application des critères, parce que on se doute que la personne va peut-être présenter moins de risques de par l'enjeu et la responsabilisation que représentent les enfants. Donc c'est toujours dans ce regard-là. Mais si les faits sont à ce point graves et qu'on pense qu'il n'y a pas d'autre solution, même s'il va être séparé ou elle va être séparée de ses enfants, je le ferai.

En fait vous, il y a un critère qui prédomine, c'est la gravité de la situation ?

Non, quand je dis la gravité, c'est-à-dire c'est vraiment l'application des, des règles en la matière. Et donc vraiment les critères en fait, les critères.

Oui l'absolue nécessité.

Voilà l'absolue nécessité qui est un des critères. Et alors les situations personnelles vont influencer l'appréciation de ces critères. Mais je ne vais pas me dire tiens c'est telle situation, je ne vais pas le faire sans même avoir passé en revue les critères.

Est-ce que la situation économique, le fait que la personne ne travaille pas ? Est-ce que ça va vous influencer à décerner mandat ou plutôt à libérer sous conditions ou à mettre sous surveillance électronique ?

Alors a priori, c'est la même réponse. Disons que le fait que la personne travaille, si jamais il y a une hésitation cela pourra permettre de se dire que sous mandat d'arrêt, il risque d'avoir un déclassement économique. Et d'autre part, s'il y a une victime, de se dire que la personne aura plus de mal à l'indemniser le cas échéant. Donc ça, c'est quand on est sur le fil. Disons que ces appréciations-là permettent éventuellement de faciliter le raisonnement, mais ne sont pas exclusifs.

Oui, en fait, je pense que c'est un ensemble de tous ces critères-là qui sont mélangés, qui sont présents dans votre tête au moment où vous prenez la décision, c'est pas un critère particulier.

C'est en fait que je suis obligé de vous poser les questions.

On nous demande d'individualiser les décisions à chaque personne. Et donc c'est ça que les critères viennent. Maintenant le fait que la personne n'a pas de travail pourra le cas échéant justifier si par exemple c'est précisément parce qu'elle est en besoin économique qu'elle commet les infractions, on se dit que tant qu'elle ne trouvera pas ou qu'elle n'essaie pas de remédier à cette situation-là, elle va continuer à commettre des infractions.

Est-ce que la santé mentale, vous m'avez parlé que c'est un sujet assez sensible, quand vous avez une personne qui présente des problèmes de santé mentale, est-ce que ça va vous influencer un décerné mandat parce que vous ne savez pas quoi faire de cette personne, malheureusement.

C'est pas la santé mentale qui va poser problème. C'est les conséquences de cette santé mentale qui vont intervenir. Si la personne représente un réel danger, par exemple j'ai une personne comme ça qui a agressé 2 personnes en rue, bon l'état mental était tel que dans lequel il était et s'il ressortait, il y a grande chance qu'il risque à nouveau d'agresser. Donc là, à ce moment-là, je veux dire que moi, ce que j'appelle l'état psychologique perturbé de la personne, laisse qu'il va recommencer. Donc là, du coup, cet état va m'amener à constater qu'un des risques existe.

Ok, oui c'est ça. L'état mental va provoquer en fait une récurrence et donc un possible risque.

Est-ce que donc le type d'infraction, voilà, vous m'avez dit la gravité des faits, qu'est-ce que vous entendez par gravité des faits ? Pour vous, c'est quoi un fait qui est grave et un fait qui ne l'est, Pas ou qui, en tout cas, les moins. Est-ce que vous êtes plus sensible à l'atteinte aux personnes ou à l'atteinte aux biens ou bien ou les 2 ?

Moi, je pense que tout le monde est en général plus attentif à l'atteinte aux personnes. D'ailleurs, la meilleure preuve, c'est que les atteintes économiques qui sont faites par les juges financiers donnent lieu rarement des mandats d'arrêt alors que l'atteinte aux personnes. Et c'est vrai que à fait équivalent, si par exemple un vol va entraîner une atteinte aux personnes, je risque beaucoup plus de réagir vers une délivrance d'un mandat d'arrêt qu'un vol qui n'a pas cette conséquence.

De nouveau, parce que je vais poursuivre le raisonnement et en me disant que si la personne est capable de le faire et que le fait de porter atteinte à une personne ne l'a pas arrêté dans son geste, il va y avoir un risque de récurrence.

Est-ce que le fait d'être à plusieurs, de commettre une infraction à plusieurs en groupe, en association, c'est quelque chose qui peut vous influencer à opter plus pour le mandat que pour la libération sous conditions ou la DPSE ?

Pas forcément, et c'est même plutôt le contraire. Voilà, je peux citer un exemple d'un dossier d'importation de stupéfiants. Manifestement, il y a plusieurs

personnes impliquées et l'une des personnes manifestement était sous l'influence des autres. Et donc, dans mon raisonnement, je dis si la personne seule serait incapable de mettre ça sur pied, elle serait incapable de récidiver.

Donc je me dis à ce moment-là, je me mets dans la place en disant elle devra être jugée, mais ça pourra se faire en dehors d'une détention préventive. Donc voilà maintenant, par contre, l'effet de groupe pour de nouveau de l'atteinte aux personnes, là à ce moment-là, je vais dire que l'effet de groupe pourra peut-être dans certains cas avoir un effet dans l'appréciation du risque de récidive ou pas, notamment dans l'atteinte aux personnes et en se disant que c'est peut-être quelqu'un qui justement seul pourrait avoir commis un fait isolé "sans" danger, mais de se dire que d'avoir été influencé par l'effet de groupe, il a complètement basculé, de se dire que s'il se retrouvait en groupe, il pourrait recommencer.

Est-ce que les antécédents judiciaires ça joue aussi dans votre décision ?

Oui, ça peut jouer dans le risque de récidive, même s'il n'y a pas forcément toujours de lien établi. Il y a aussi le fait de se dire que cette personne a déjà été avertie plusieurs fois et que, nonobstant, elle poursuit sa activité délictueuse, c'est de dire que le risque de récidive est élevé.

Ok, d'accord. Je pense que j'ai fait le tour de tous les critères que j'avais énumérés, pour entamer la dernière partie de l'entreprise qui concerne la surpopulation carcérale. Est-ce que vous rendez régulièrement en prison ou est-ce que vous avez déjà eu l'occasion d'aller en prison ?

Ben, on a remis ça en route ici, on en a à tour de rôle qui s'organise pour y aller. Donc moi, j'avais initié ça et donc j'y avais été où j'avais pu revoir un petit peu les conditions carcérales. C'était l'année passée, je pense, où y a 2 ans maintenant, le temps passe tellement vite, mais ça a été réinstauré, sinon je n'y avais plus été mais. Nous avons des retours réguliers des établissements pénitentiaires par rapport à ça.

Oui, c'est ce que j'allais vous demander.

Est-ce que vous recevez régulièrement des chiffres ?

Oui, tout à fait. On les a demandés. Et on les a.

Est-ce que vous prenez en compte la surpopulation carcérale lorsque vous devez délivrer mandat ou non ? Est-ce que ça peut influencer votre décision, la surpopulation carcérale, de se dire dans un coin de votre tête : ben oui je sais que les conditions sont mauvaises, qu'il y a trop de personnes et donc dans ce cas-là, je ne délivrerai pas mandat.

A priori, non.

Mais est-ce que c'est quelque chose que vous avez quand même dans le coin de votre tête ?

Oui, j'en suis conscient. Ça revient de temps en temps les quotas. On dit qu'on va faire des quotas de détention préventive. Mais bon, je souhaite bon courage à celui qui fera les quotas, qui fera la décision de savoir qui libérer ou pas. J'ai

un raisonnement assez mathématique où, à certains égards, je cloisonne en disant moi j'ai fait mon job, il y a le job des autres et le même problème se pose avec l'Office des étrangers.

J'ai rendu hier une décision concernant un jeune séjour illégal qui a été chopé avec trois billes de cocaïne qui dit qu'il les avait reçus le jour même pour les vendre. Il a reçu un ordre de quitter le territoire. Là, je vais dire que quelque part, j'ai estimé que les risques à rencontrer ne l'étaient pas, parce que si on mettait en place la mesure administrative qui devait l'être, le risque n'existerait plus. Et donc, quelque part, bah alors le raccourci que je fais, qui peut être admis ou ne pas être admis, c'est qu'en définitive, on me demande à moi de régler une question qui, en définitive, devrait être réglée autrement.

Donc voilà, c'est un peu la même question que la population carcérale, en me disant maintenant de nouveau ce raisonnement ou cette approche peut se faire pour des infractions où il n'y a pas d'atteinte à l'intégrité aux personnes. Ça c'est plus compliqué pour ces dossiers-là.

Par rapport à la surpopulation carcérale, de nouveau, si jamais, quand on est vraiment limite et qu'on hésite entre 2. Je dis toujours dans le doute, je m'abstiens et ce qui pourrait me faire douter, c'est le fait que, alors que c'est y a peut-être place pour une libération de me dire que la personne va aller grossir les gens sur les matelas dans les cellules, c'est peut-être pas une bonne chose.

On voit que le législateur il a mis en place des alternatives à la détention préventive, mais que malgré tout, les chiffres de la détention préventive ne diminuent pas vraiment. Qu'est-ce que vous pensez de, comment est-ce que vous pouvez expliquer ça? ? La littérature met en évidence qu'on recourt beaucoup trop à la détention préventive, alors que ce n'est peut-être pas forcément le cas, mais c'est ce que les chiffres ont tendance à montrer.

Il faudrait que je lise un peu, je voudrais savoir sur quoi ils se basent pour dire, quand on questionne les juges, ils disent qu'ils ne mettent pas trop de mandats d'arrêt. Maintenant, il est vrai que si je prends la situation entre collègues, il y en a qui ont la main plus lourde que d'autres. Ça, clairement. Et qui ont parfois du mal à, alors le problème des de la détention préventive. Y a des problèmes circonstanciels. Je sais qu'un des problèmes, et c'est ce que le législateur essaie de résoudre par certains points ponctuels, mais qui ne changent rien, c'est que y a un désinvestissement, que ce soit en au niveau de la justice ou au niveau policier.

Et que, par exemple, des enquêtes qui pourraient être menées rapidement durent plus longtemps. Et donc, fatalement, les enquêtes durent plus longtemps, la détention préventive dure plus longtemps aussi.

Il y a inévitablement une augmentation de la délinquance. Je crois qu'il ne faut pas se leurrer. La situation, quand on est dans une société où la société va mal, la délinquance augmente, que ce soit par l'insécurité ou l'inconfort des gens, que ce soit par les besoins économiques.

Et puis il y a toute une partie de la population aussi qui est en situation précaire, qu' on a vu grossir puisque moi j'ai assez de recul pour ça.

Mais je veux dire par rapport aux personnes en situation irrégulière sur le territoire qui, à un moment donné ben n'ayant plus de solution, ne trouve d'autre choix que de délinquer, et notamment en matière de stuprs qui existaient beaucoup moins avant et qui viennent grossir les rangs des détentions préventives. Alors maintenant, est ce que c'est là peut être où il faut avoir un levier? Ben voilà, moi hier, je pense l'avoir fait et je pense que je vais continuer à m'inscrire là-dedans parce qu'à un moment donné, je me dis c'est plus possible.

Il y a un phénomène sociétal qui se passe et c'est certain. Mais je sais qu'en tout cas, l'augmentation de la durée et le problème, car comme les services de police ne sont pas renforcés, les enquêtes prennent nécessairement un certain temps. Si on pouvait raccourcir, je pense que ça poserait moins de problème.

Est-ce que vous pensez que les faits maintenant sont beaucoup plus graves, que les gens deviennent de plus en plus fous, si je peux dire comme ça, qu'avant ? Est-ce que la criminalité est de plus en plus grande maintenant ?

C'est difficile à dire. Je ne sais pas si les chiffres le montrent, mais on a le sentiment qu'il y a plus de violence. Oui, je pense qu'on peut dire qu'il y a quand même plus de violence, quand on voit parfois le contexte qui peut amener à un homicide, parfois ça fait froid dans le dos.

Oui, ça ne tient qu'à un fil

Du coup je vais dire, les altercations, je ne sais pas si le phénomène existait déjà, mais en matière de violence conjugale, ou est-ce que c'est parce que maintenant on est plus sensible à ça, mais ça aussi ça a par exemple explosé. Mais on finit quand même par devoir mettre des gens en détention, parce que nonobstant toutes les avertissements, et cetera, la situation persiste. Mais de nouveau, c'est un problème sociétal parce que il faut prendre de la hauteur et se dire aussi que tant du côté des victimes que du côté des auteurs, les prises en charge sont insuffisantes.

Et donc fatalement, bah moi, je pense qu'on demande aux judiciaires de régler beaucoup de problèmes sociétaux, mais sans lui donner les moyens et puis sans encadrement autour.

Et donc elle fait ce qu'elle peut.

Donc on parle notamment parfois des récidives ou des homicides qui arrivent sur des femmes et on vient critiquer. Mais en fait, la justice fait son boulot. Mais s'il n'y a rien autour, fatalement, la justice ne peut pas empêcher l'impossible et s'il n'y a pas de prise en charge autour, ça paraît compliqué.

En fait, les chiffres montrent qu'il y aurait 35% du total de la population carcérale qui seraient en détention préventive

Oui, alors ces chiffres, moi je m'insurge.

Donc un tiers, mais ça veut dire que, ok, il y a un tiers, mais le reste, ce sont des personnes qui ne sont pas en détention préventive, donc les 65 autres %, ils viennent bien de quelque part.

Oui, mais ce qui m'énerve avec ce chiffre, Et on l'a encore dit il y a pas longtemps, parce que le ministre nous l'a déjà dit, c'est qu'en fait ce chiffre n'est pas correct parce que si on devrait utiliser ce chiffre par rapport aux gens qui sont condamnés à des peines de prison et qui ne purgent pas. Parce que si on prend la proportion des détentions préventives par rapport à toutes les condamnations à la peine d'emprisonnement qui devraient être effectuées, le chiffre va beaucoup se réduire.

Donc ça veut dire qu'il y a davantage de condamnations mais comme tout le monde ne purge pas, fatalement on grossit les chiffres à la détention préventive. Et ça je trouve que pour moi ce chiffre est intellectuellement malhonnête.

Et puis aussi en maison d'arrêt, il y a beaucoup de personnes qui devraient être en maison, qui au final sont en maison d'arrêt, donc ça fausse complètement l'analyse.

Tout à fait.

Même des internés.

Oui c'est ça, parce qu'en fait il n'y a plus de place nulle part. On les met en maison d'arrêt et puis après on vient vous pointer du doigt en disant qu'il y a trop de mandats.

C'est ça qui est extrêmement désagréable. Dans le cas de l'association, on a déjà rencontré plusieurs fois les ministres, surtout le précédent. Il ressemblait à nous faire des reproches, mais il n'y a aucun juge d'instruction qui prend plaisir à dessiner un mandat d'arrêt. Il y en a qui sont peut-être plus rigides et plus strictes que d'autres. Ce qui est amusant, c'est que j'ai supervisé le premier cycle de formation des futurs juges d'instruction et il y a le dernier module sur la détention préventive.

Et donc il y a des exercices et il y avait notamment savoir qui mettait une détention ou pas. Et j'ai été assez impressionné par la plupart, ce sont soit des gens du parquet, ou même des magistrats en formation, et je me suis dit, ils n'ont pas encore été confrontés à la réalité, mais la main était extrêmement lourde. Je me suis dit, ouh là c'est quand même, donc voilà. Et puis alors peut-être aussi, je pense qu'il y a l'expérience qui fait aussi que, et que peut-être au départ on a un peu trop peur.

C'est ça, j'allais vous demander, est-ce que vous décerniez plus de mandats au début de votre carrière que maintenant.

J'ai dû avoir des périodes plus, répressive. On ne peut pas se détacher complètement de la société et de ce qu'elle imprègne sur nous. Donc fatalement, parfois d'être un peu plus réactif, parfois certains phénomènes.

Le facteur humain, il est là.

Tout à fait, même si on essaie de.

Mais j'ai aussi à vous dire heureusement, parce que sinon vous seriez tous des robots et je pense que le facteur humain, il est quand même aussi important.

Et c'est pour ça aussi que c'est bien quand vous recevez les gens, parce que, à première vue, vous lisez le dossier, vous avez déjà votre idée, mais quand vous recevez la personne, peut-être que ça peut vous influencer à changer de décision.

Le sexe intervient.

Moi, les dossiers où je libère alors que ma greffière, non seulement aurait déjà mis son mandat d'arrêt, mais aurait même exécuté la personne. N'est-ce pas ? Non, peut-être pas exécuté, mais émasculé.

Mais oui c'est ça, des fois, il y a des problématiques qui sont un peu plus sensibles pour certaines personnes. C'est vrai que moi aussi, il y a certaines. tout ce qui est violences sexuelles, etc. C'est vrai que c'est peut-être dû aussi à mon jeune âge, je ne sais pas, mais c'est difficile.

Oui, c'est une question de perception. Moi, je vois avec mes collègues, certaines choses les touchent plus que d'autres. Moi, j'avoue être assez perméable à tout ça. C'est une chance. Bon, ça va être reproché à d'autres égards, mais ça a cet avantage d'être un peu moins atteint, donc ce qui permet de, enfin je trouve que c'est davantage de pouvoir un petit peu voir les choses de façon plus détachée et donc de les analyser plus.

Oui, je vois ce que vous voulez dire. Mais oui, d'être moins heu, c'est même pas être moins sensible, c'est oui être plus détaché et avoir un peu plus de recul peut-être par rapport aux situations.

Moi, j'ai terminé avec mes questions. Je ne sais pas si vous avez quelque chose à ajouter concernant que ce soit la détention préventive, les alternatives ou encore la surpopulation carcérale ?

Non, je pense que tout a été dit. Le questionnaire est très complet.

Je tiens à vous dire que mon avis n'intervenait dans absolument aucune question. C'était vraiment des questions qui étaient basées. Mais voilà, je préfère vous dire qui étaient vraiment basées sur bah la lecture de la littérature. Mais voilà, mon avis n'est pas du tout dans les questions.

Oui mais c'est très bien, je trouve que c'est très bien.